

Règlement de la 5^{ème} montée historique de Bolandoz, le 22 avril 2018.

1. Véhicules admis :

Cette montée est ouverte aux véhicules de plus de 30 ans. Seuls les véhicules autorisés sur route, seront admis (carte grise obligatoire). Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'accepter quelques véhicules d'exception, sous des conditions identiques.

2. Engagement :

Les participants seront admis par sélection et dans la limite des places disponibles. Le droit d'engagement est de 70,00 € par véhicule engagé ; en cas de désistement motivé, le remboursement sera total avant le 12 avril, après cette date aucun remboursement ne sera effectué.

3. Vérifications :

Les organisateurs vérifieront la conformité du véhicule avec la fiche d'engagement, ainsi que son état général. Il sera également procédé au contrôle des papiers justifiant que le véhicule est en règle avec la législation en vigueur. **Le permis de conduire, sera demandé, afin de s'assurer de sa validité, le jour de la montée.** Ils pourront refuser le départ à tout véhicule non conforme aux règles de sécurité.

4. Participants :

Les participants devront se conformer aux prescriptions des arrêtés municipaux et préfectoraux, ainsi qu'aux articles du présent règlement.

5. Publicité :

Les participants s'engagent à porter la publicité des organisateurs.

6. Réclamations :

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ni poursuite ne seront admises. Du fait de son engagement, chaque participant accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

7. Important :

Tout manquement au présent règlement, ainsi qu'aux recommandations faites par les responsables, lors du briefing, sera immédiatement et sans réserve, sanctionné par une exclusion pure et simple du conducteur responsable.

8. Horaires et déroulement :

6 h 30 : Accueil des participants.

8 h 00 : Briefing.

Les montées s'effectueront de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.

Les départs seront donnés toutes les 30 secondes environ.

Cinq montées sont prévues sur la journée, sauf circonstances exceptionnelles. Chaque montée, s'effectuera en deux temps, afin d'éviter une attente trop longue après l'arrivée. La première vague, revenue au point de départ, la seconde pourra à son tour être lancée.

Le retour au point de départ se fera à la fin de chaque cadence, tous ensemble derrière un véhicule de l'association, ouvrant la voie.

La sécurité sur le trajet sera assurée par des signaleurs, équipés de drapeaux règlementaires, de téléphones, de matériel adapté à la sécurité, et des extincteurs seront déposés tout au long du parcours.

9. Assurance :

L'association a souscrit une assurance « responsabilité civile, défense, recours », pour ses responsabilités propres.

En aucun cas, cette assurance ne couvre les participants, chacun devra donc prendre les dispositions nécessaires pour avoir une assurance en cas de sinistre.

10. Lieu :

Commune de Bolandoz est située entre Ornans et Levier.

11. Sécurité :

En plus du conducteur, un seul passager sera autorisé par véhicule, il devra être âgé de plus de 10 ans. (dans les conditions du code de la route)

Ceintures obligatoires (pour les véhicules équipés).

Port du casque obligatoire pour chaque occupant du véhicule.

Le véhicule devra être équipé d'un extincteur, (1 kg minimum), fixé dans l'habitacle et facilement accessible.

Les participants s'engagent à respecter ces consignes.

Nombre d'inscriptions limité à 130 véhicules.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions.

Attention : Pendant cette journée, vous devez être encore plus vigilant sur la consommation d'alcool. Tout comportement, contraire à cette règle évidente, pour la sécurité de tous, sera sanctionné immédiatement, par l'interdiction de participer à la suite

Accepté à le / / 201...

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)